

Recommandation AFG – ANACOFI / CNCEF Patrimoine / CNCGP / La Compagnie des CGP- CIF : Transmission des EMT

Madame, Monsieur,

Les différentes associations professionnelles des conseillers en gestion de patrimoine ont informé l'AFG que leurs membres rencontraient de **grandes difficultés à récupérer les fichiers EMT** auprès des sociétés de gestion de portefeuilles.

Pour rappel, l'EMT (European Mifid Template) est un support de transmission des données relatives à la clientèle cible (« Target Market ») et aux coûts des OPC. Il est le résultat d'échanges entre producteurs et distributeurs européens réunis au sein de Findatex. Il vise à ce que la SGP puisse transmettre uniformément, à ses distributeurs, les données réglementaires sur ses produits.

Bien qu'il n'existe pas d'obligation réglementaire à la charge des SGP de transmettre ces informations, transmettre les EMT aux CGP permet aux SGP de diffuser les caractéristiques et la clientèle cible de leurs produits. Ces informations sont nécessaires à une correcte distribution par les distributeurs.

En conséquence, l'AFG et l'ANACOFI, la CNCEF Patrimoine, la CNCGP, La Compagnie des CGP-CIF émettent donc la recommandation suivante : les SGP sont encouragées à mettre leurs fichiers EMT à disposition des CGP selon des modalités définies ou à définir dans leur contrat de distribution¹.



Jean-Marie CATALA

*Président de la Commission
Commercialisation de l'AFG*



Eric PINON

Président de l'AFG



David CHARLET

Président de l'ANACOFI



Stéphane FANTUZ

Président de la CNCEF Patrimoine



Philippe FEUILLE

Président de la Cie des CGP-CIF



Julien SERAQUI

Président de la CNCGP

¹ Les contrats pourront par exemple prévoir les modes d'accès et les modalités / périodicités de mises à jour. Exemples de modes d'accès (liste non-exhaustive) :

- Les EMT sont publiés sur le site internet de la SGP (avec code d'accès communiqué préalablement au distributeur) ;
- La dissémination des EMT est effectuée par un ou plusieurs prestataires de services.